

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION  
7 – 2022 / N° 2**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022  
Reçu en préfecture le 07/10/2022  
Affiché le 07/10/2022  
N° 26-212603054-20221004-7\_2022\_2-DE

**SEANCE du 04 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0  
Date de la convocation : 26.09.2022

**L'an deux mil vingt-deux et le quatre octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.**

**Présents :** ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne, REBOUL Gregory.

**Absents excusés :** VIAL Anne- Claire donne procuration à ANDEOL Hervé  
MINDER Pascale

**Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Le Maire rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances  
Courtier : SOFAXIS  
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

**Option 2**

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 5.67 %**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise  
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
A St Gervais sur Roubion, le 7/10/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la  
Publication le 7/10/2022  
Et de la réception en Préfecture le 7/10/2022

Le Maire

